POLE VIE LOCALE - REUSSITE ET SOLIDARITE - PROJET SOCIAL DIRECTION SPORTS-JEUNESSE MM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB21_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUIN 2024

NOMENCLATURE: 07 - 05

POLITIQUE SPORTIVE - ASSOCIATION RACING CLUB DE LENS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DE MOTENS

Rapporteur: Monsieur Chérif OUDJANI

L'association Racing Club de Lens (RCL) est un acteur majeur du territoire qui contribue à sa notoriété, avec son centre de formation qui accompagne les équipes de jeunes footballeurs, ainsi qu'à son attractivité, compte tenu notamment des valeurs qu'elle transmet aux joueurs amateurs et préprofessionnels.

La Ville de Lens a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Racing Club de Lens, porteur de l'image non seulement de la Ville de Lens mais aussi du territoire de l'agglomération de Lens-Liévin.

L'association a confirmé sa volonté de poursuive les démarches entreprises avec la Ville de Lens, notamment en proposant un nouveau programme d'actions pour trois nouvelles saisons sportives et portant sur :

- des actions d'éducation, de sensibilisation citoyenne et écocitoyenne,
- des actions de développement de toutes les pratiques du football notamment en faveur de la pratique féminine et du sport adapté,
- des actions d'intégration et de cohésion sociale en s'appuyant sur les ressources du centre de formation,
- des actions de promotion de l'image de la ville.

Ce programme d'actions répondant aux objectifs de la politique portée par la Ville de Lens en faveur du développement du sport et de la pratique du football dans son ensemble, de la formation, de l'éducation et de la cohésion sociale, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association RCL.

Cette convention serait conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles découlant des articles L. 113-2 et R. 113-2 et suivants du Code du Sport.

Ainsi, Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à attribuer une subvention annuelle de 100 000 € à l'association RCL au titre des saisons 2024/2025 à 2026/2027 et à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens s'y rapportant.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

Monsieur Henri CUGIER n'est pas présent dans la salle durant la présentation et le vote de la délibération n°21.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Sylvain ROBERT

Virginie GLEMBA

Tembre



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité – Accès aux services publics et ressources internes Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=========

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

<u>Etaient présents</u>: MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

<u>Etaient excusés</u>: Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents: MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.